

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-067094-264
(41-3358866)

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION
DE :**

9533-6293 QUÉBEC INC.

Débitrice / Requérante

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.,

Syndic autorisé en insolvabilité

**REQUÊTE POUR UNE QUATRIÈME PROROGATION DE DÉLAI
AFIN DE DÉPOSER UNE PROPOSITION CONCORDATAIRE**
(Art. 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

**AU REGISTRAIRE DES FAILLITES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT DANS
LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le 13 avril 2026, la Débitrice a déposé entre les mains de Restructuration Deloitte inc. (le « **Syndic** ») un Avis de l'intention de faire une proposition aux termes de l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, tel qu'il appert du dossier de la Cour et de l'Avis de l'intention de faire une proposition déjà déposé comme pièce R-1;
2. La Débitrice, étant dans l'impossibilité d'établir les termes et conditions de sa proposition à ses créanciers, a déposé une première requête pour proroger le délai du dépôt de sa proposition, tel qu'il appert du dossier de Cour;
3. Le 12 mai 2026, cette première demande de prorogation de délai afin de déposer une proposition a été accueillie, tel qu'il appert du jugement rendu par Me Vincent-Michel Aubé, registraire, déjà déposé au dossier de la Cour;
4. Par ce jugement, le délai pour produire une proposition a été prorogé jusqu'au 26 juin 2026;
5. Le 26 juin 2026, suivant une deuxième demande de prorogation de délai, le délai accordé à la Débitrice pour déposer une proposition a été prorogé au 10 août 2026, tel qu'il appert du jugement rendu par Me Geneviève Desalliers, registraire, déjà déposé au dossier de la Cour;

6. Le 7 août 2026, suivant une troisième demande de prorogation de délai, le délai accordé à la Débitrice pour déposer une proposition a été prorogé au 24 septembre 2026, tel qu'il appert du jugement rendu par Me Vincent-Michel Aubé, registraire, déjà déposé au dossier de la Cour;
7. Malgré cette troisième prorogation et malgré les représentations faites par la Débitrice à l'effet que le dernier délai allait être suffisant pour lui permettre de finaliser et déposer sa proposition, la Débitrice sera dans l'impossibilité de produire sa proposition dans le délai prescrit et aura besoin d'un dernier délai supplémentaire pour finaliser les ententes avec ses principaux créanciers et finaliser les termes et conditions de sa proposition, et ce, pour les motifs suivants;
8. Par la présente requête, la Débitrice demande à cette honorable Cour de proroger à nouveau le délai qui lui a été accordé afin d'être autorisée à déposer une proposition dans un délai additionnel de 15 jours à compter de 24 septembre 2026, soit d'ici le 9 octobre 2026;

I. Les démarches effectuées et en cours

9. Depuis le dépôt de son avis d'intention, la Débitrice poursuit ses démarches et initiatives visant la rationalisation et la restructuration financière de ses opérations dans le but de protéger les emplois actuels, de relancer les activités de l'entreprise et d'élaborer une proposition viable à soumettre à ses créanciers;
10. La Débitrice poursuit activement ses activités en maximisant la génération de liquidités et en réduisant ses frais et dépenses d'exploitation pour améliorer sa situation financière;
11. Des projections financières ont été complétées pour s'assurer de la viabilité de la continuation des opérations pour le futur et de la possibilité pour la Débitrice de générer suffisamment de revenus pour permettre la présentation d'une proposition à ses créanciers;
12. Les représentants de la Débitrice et le Syndic ont poursuivi les discussions et négociations avec les principaux partenaires financiers actuels de la Débitrice ainsi que des potentiels partenaires financiers dans le but d'obtenir, notamment, des apports de fonds pour permettre le financement et la continuation de ses opérations ainsi que l'élaboration et le dépôt d'une proposition viable;
13. Des rencontres ont été tenues avec les principaux créanciers et partenaires de la Débitrice notamment pour confirmer le maintien de certaines facilités de crédit et également pour convenir d'ententes et de nouvelles modalités pour la poursuite des opérations;
14. Les discussions et négociations avec les différents créanciers et partenaires pour arriver à conclure des ententes satisfaisantes qui permettront de finaliser une proposition sont presque complétées, mais tout n'est pas encore concrétisé;

15. Contrairement à ce qui avait été annoncé et ce qui était envisagé du côté de la Débitrice, elle est dans l'incapacité de finaliser sa proposition dans le dernier délai prorogé puisqu'elle est toujours en discussion avec certains créanciers importants pour convenir d'ententes;
16. Ainsi, la proposition de la Débitrice est presque complétée, sous réserve des ententes à finaliser et intervenir dans les prochains jours;

II. La prorogation demandée

17. Malgré toute sa diligence et sa bonne foi, la Débitrice sera dans l'impossibilité de compléter l'ensemble des démarches requises afin de formuler une proposition viable à ses créanciers sans qu'une dernière prolongation de délai lui soit accordée, et ce, pour valoir pendant une période supplémentaire de 15 jours à compter de l'expiration du délai actuellement en cours;
18. La Débitrice croit de bonne foi qu'elle sera vraisemblablement en mesure de compléter ses démarches et de déposer une proposition viable à l'ensemble de ses créanciers au cours de cette période supplémentaire de 15 jours et demande donc que cette honorable Cour proroge le délai pour déposer une proposition;
19. La Débitrice a besoin d'un délai additionnel de 15 jours à compter du 25 septembre 2026, soit jusqu'au 9 octobre 2026 inclusivement, pour finaliser ses discussions et ententes avec ses principaux créanciers, finaliser sa proposition avec l'aide du Syndic et procéder à son dépôt;
20. La prorogation du délai pour déposer une proposition permettra à la Débitrice de compléter les principales étapes de son plan de redressement, et plus particulièrement :
 - 20.1 Compléter ses discussions, négociations et les ententes à intervenir avec ses principaux créanciers pour permettre le dépôt d'une proposition viable;
 - 20.2 Présenter une proposition viable à ses différents créanciers;
21. Les conditions requises nécessaires à l'octroi d'un délai supplémentaire pour déposer une proposition sont réunies, à savoir :
 - 21.1 La Débitrice a agi – et continue d'agir – de bonne foi et avec toute la diligence voulue, tout en multipliant les efforts pour lui permettre de déposer une proposition viable à ses créanciers;
 - 21.2 La prolongation de délai demandée par la Débitrice est nécessaire afin de lui permettre de préparer et présenter une proposition viable à ses créanciers;
 - 21.3 La prorogation recherchée ne cause préjudice à aucun créancier : il est dans leur intérêt que la Débitrice puisse avoir du temps pour poursuivre ses démarches et ses discussions dans le but de conclure les ententes

nécessaires avec ses créanciers pour lui permettre de soumettre une proposition concordataire qui soit susceptible d'être acceptée;

22. La Débitrice continue de respecter ses obligations financières contractées depuis le dépôt de l'Avis d'intention dans le cours normal des affaires;
23. Compte tenu de ce qui précède, il est dans l'intérêt de la Débitrice, de ses employés et de la masse de ses créanciers, que la présente requête soit accordée;
24. La présente demande de prorogation du délai de dépôt de la proposition recherchée est soutenue par le Syndic, tel qu'il appert du rapport du Syndic qui sera déposé au dossier de la Cour, **pièce R-6**;
25. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

- [1] ACCUEILLIR** la présente requête pour une quatrième et dernière prorogation de délai afin de déposer une proposition concordataire;
- [2] PROROGER** le délai prescrit pour déposer une proposition aux créanciers d'un délai additionnel de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai actuellement en cours, soit jusqu'au 9 octobre 2026 inclusivement;
- [3] PROROGER** les effets de l'avis d'intention de faire une proposition en conséquence;
- [4] LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

Sherbrooke, le 21 septembre 2026



THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.

Me Marie-Claude Gaudreau

2207, rue King Ouest, # 310

Sherbrooke (Québec) J1J 2G2

Téléphone : 819 791-3326

Télécopieur : 819 791-328

Courriel : marie-claude.gaudreau@groupetcj.ca

Avocats de la Débitrice / Requérante

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Steven Poirier, domicilié au 2015, avenue Grey, ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H4A 3N3, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant dûment autorisé de la Débitrice;
2. Tous les faits allégués à la présente requête pour proroger le délai du dépôt d'une proposition concordataire sont vrais et à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ :

Signed by:



DE22D844GBGB410...

STEVEN POIRIER

Déclaré solennellement devant moi,
par moyen technologique, à Sherbrooke,
ce 21 septembre 2026



Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

AVIS DE PRÉSENTATION DEVANT REGISTRAIRE MATIÈRE COMMERCIALE

DESTINATAIRES :

VOIR LISTE DE DISTRIBUTION À JOUR AU 3 AOÛT 2026

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée pour adjudication devant la Cour supérieure du district de Montréal siégeant en chambre de pratique **le 24 septembre 2026, à 8h45, par Teams** ou en **salle 16.10** du palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, ou dès que conseil pourra être entendu.

Vous pouvez joindre le rôle de pratique de la Cour supérieure en suivant le lien ci-dessous disponible sur le site internet de la Cour supérieure.

16.10	Rejoindre la réunion Microsoft Teams +1 581-319-2194 Canada, Québec (Numéro payant) (833) 450-1741 Canada (Numéro gratuit) ID de conférence : 820 742 874# Numéros locaux Réinitialiser le code confidentiel En savoir plus sur Teams Options de réunion Rejoindre à l'aide d'un dispositif de vidéoconférence teams@teams.justice.gouv.qc.ca ID de la conférence VTC : 1193653703 Autres instructions relatives à la numérotation VTC
--------------	---

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Sherbrooke, le 21 septembre 2026



THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.

Me Marie-Claude Gaudreau

2207, rue King Ouest, # 310

Sherbrooke (Québec) J1J 2G2

Téléphone : 819 791-3326

Télécopieur : 819 791-328

Courriel : marie-claude.gaudreau@groupepetcj.ca

Avocats de la Débitrice / Requérante

INVENTAIRE DES PIÈCES

Pièce R-6 : Rapport du Syndic au 21 septembre 2026.

Sherbrooke, le 21 septembre 2026



THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.

Me Marie-Claude Gaudreau

2207, rue King Ouest, # 310

Sherbrooke (Québec) J1J 2G2

Téléphone : 819 791-3326

Télécopieur : 819 791-328

Courriel : marie-claude.gaudreau@groupepetcj.ca

Avocats de la Débitrice / Requérante

Personne-contact	Courriel	Cabinet d'avocat?	Organisation
Denis Ferland	dferland@dwpv.com	Oui	Davies Ward Phillips & Vineberg SENCRL srl
Ilan Schwarz	ilan.schwarz@amer.allianz-trade.com	Non	Allianz Trade Canada
Elina Towie	ETowie@primarisreit.com	Non	Primaris REIT
Linda Galessiere	lgalesiere@cglegal.ca	Oui	Camelino Galessiere LLP
Mireille Cotnoir	mcotnoir@westcliff.ca	Non	Westcliff Management Ltd
Tanya S. Malka	tsmalka@carbonleo.com	Non	Carbonleo
Alexandre Forest	alexandre.forest@gowlingwlg.com	Oui	Gowling WLG
William Anidjar	william@sica.ca	Non	Sports Industry Credit Association (SICA)
Antoine Gamache	agamache@blg.com	Oui	Borden Ladner Gervais LLP
Samuel Perron	samuel.perron@nortonrosefulbright.com	Oui	Norton Rose Fulbright

Créancier #1	Créancier #2
The Aldo Group Inc.	-
Trend Marketing Wholesale Inc	-
Ontrea Inc.	-
Place Rosemère inc.	North American (Boucherville) Corp. et CREIT (Boucherville) Limited Partnership
Complexe Pointe-Claire Inc.	Champlain Place (Moncton) Limited Partnership
9171-9922 Québec Inc.	4240073 Canada Inc.
Société En Commandite Dma Laurier Québec	Immeuble 705 Ste-Catherine inc.
Divers créanciers	-
bclMC Realty Corporation	Marché Central Holdings inc.
Caisse Desjardins de l'Ouest de Laval	-

Créancier #3
-
-
-
-
Les Immeubles Du Carrefour Richelieu Ltée
9224-1892 Québec Inc.
Société en commandite Immeubles Méga Centre Ste-Foy No. 1
-
-
-

N° : 500-11-067094-264

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)
DISTRICT DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :
9533-6293 QUÉBEC INC.**

Débitrice / Requérante

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

**REQUÊTE POUR UNE QUATRIÈME
PROROGATION DE DÉLAI AFIN DE
DÉPOSER UNE PROPOSITION
CONCORDATAIRE, DÉCLARATION SOUS
SERMENT, AVIS DE PRÉSENTATION,
INVENTAIRE DES PIÈCES ET LISTE DE
DISTRIBUTION**

ORIGINAL

ME MARIE-CLAUDE GAUDREAU

marie-claude.gaudreau@groupepetcj.ca

Notre dossier : **9021870-4**

Nature du recours : Proposition

Montant : -



2207, rue King O., # 310
Sherbrooke (Québec) J1J 2G2
T : 819 791-3326 / F : 819 791-3328
notifications@groupepetcj.ca

Brossard – Granby – Laval – Montréal – Québec – Saint-Hyacinthe – Sherbrooke

Code : BT 1670